

FAVIER
SOISSONS

**Tous transports
sanitaires assis
ou allongés**

6, rue des Ciseleurs
ZAC des Entrepôts - 02200 Soissons
☎ 03 23 53 34 25 - fax 03 23 53 49 33

AXONATS

Laon - Soissons - Château-Thierry

jeudi 26 février 2015 • N°41

12, boulevard Gambetta 02200 SOISSONS - tel : 03 59 61 17 80

1,50 €

avec votre sophrologue
FRANÇOISE DEJAR
nouvellement installée à Soissons
Amélioration du bien-être quotidien
Préparation à un événement
Accompagnement d'un traitement

SPECIALISATIONS

- Perinatalité
- Enfant
- Adolescence
- Troubles du sommeil
- Accouchements

Château-Thierry

Un Krabal des corbeaux



Montreuil-aux-Lions

Christelle vend 50 nuances de sex-toys



CHÂTEAU-THIERRY

Le député-maire Jacques Krabal porte plainte contre une lettre anonyme dénonçant sa gestion

Jacques Krabal, député maire de Château-Thierry, dépose plainte à tout va. Contre des anciens élus, contre la presse locale et contre un corbeau, anonyme comme il se doit. Monsieur le maire confirme bien l'existence de quatre plaintes mais se refuse à tout commentaire à leur sujet.

Il y avait eu une première plainte, il y a un an, contre Claude Filion, un ancien membre du conseil municipal, qui critique ouvertement les « méthodes Krabal » sur son blog « commerceathierry ». Cette affaire devrait être jugée au tribunal de Soissons, à la fin du mois de mars.

Il vient de déposer plainte, vendredi 13 février, pour diffamation contre son ancienne adjointe Sandrine Clerbois. Il l'accuse de l'avoir diffamé dans une lettre dans laquelle elle explique les raisons de sa démission.

Il dit aussi avoir déposé plainte pour diffamation contre L'Axonais. C'est, sans doute, la plante la plus ridicule qui n'ait jamais été déposée au commissariat de police de Château-Thierry puisqu'elle ne repose sur aucune matérialité, ni écrit, ni publicité, juste pour un coup de téléphone passé, un beau

matin de février, à miss Aïsne 2015... Donc, il n'est pas certain que cette plainte soit appuie à une figurante postérieurement. En tout cas, à L'Axonais, cette histoire nous fait rigoler de bon cœur.

PRATIQUES CONTESTABLES

Mais surtout, et plus sérieusement, il a déposé plainte, lundi 16 février, pour diffamation et dénonciation calomnieuse contre une lettre anonyme, datée de décembre 2014. Au com-missariat, on confirme l'existence de cette plainte et on précise, même, que son instruction a été confiée à la police judiciaire de Creil (Oise). Bigre !

Cette lettre de cinq pages, dont nous nous sommes procuré une copie, est adressée à monsieur le maire de Château-Thierry. La mairie en accuse réception par un tampon daté du 21 décembre 2014.

La lettre est titrée « *Démocrate à la ville, Cleptocrate à la campagne* ».

L'expression est amusante, bien dans le style de Jean de la Fontaine, fils de Château-Thierry, mais un peu exagérée. Le Petit Larousse ne connaît pas le terme « cleptocrate ». Mais le Wiktionnaire, sur Internet,

indique qu'il s'agit d'un « homme politique pratiquant la corruption à grande échelle ». On voit bien qu'il s'agit d'une emphase de type caricatural et satirique.

Blaque à part, cette lettre se fonde sur le « rapport d'observations définitives » de la Chambre régionale des comptes, en date du 6 août 2014, dans lequel il est notamment écrit : « Enfin, la chambre observe que la commune a fait appel à la prestation d'un auto-entrepreneur pour diriger son service de communication. Ce recrutement s'est révélé coûteux pour une prestation dont la réalité est incertaine. »

Pour faire bonne mesure, on soulignera, au passage, que les magistrats financiers indiquent que « la situation financière de la commune est saine ».

Mais le recours à un prestataire de service pour le service communication pose problème. La chambre des comptes n'a pas réussi à retrouver les justificatifs des travaux réalisés. Un « espace-citoyen » devait être créé sur Internet mais la chambre ne l'a pas trouvé. Il y a bien eu une page Facebook de la commune mais la Chambre note que celle-ci est « à l'identique de ce que fait un particulier ».

Chambre

Elle indique, que contrairement à ce qui était prévu dans la convention de prestations de services, « les événements travaux sur Sky Blog ou My Space n'ont pas été retrouvés » et qu'« alors que de micro-sites pour les services municipaux (conservatoire, médiathèque, centre socioculturel) devaient être créés, « il n'y a pas eu de création de micro-sites ».

Comme ces magistrats sont très civilisés, ils indiquent seulement : « La chambre considère que ces pratiques sont contestables, en termes de commande publique et de bonne gestion. »

COURRIER ACCUSATEUR

Du coup, il y eu « des suites contentieuses » du côté de l'Urssaf de l'Aisne qui a requalifié les sommes perçues en ré-munération. De 2009 au 30 juin 2011, l'Urssaf a estimé que le montant des salaires bruts perçus par le prestataire s'élève à 116 166 euros et que le rappel des charges s'élevait à 54 848 euros.

« La commune de Château-Thierry s'est acquittée de la dette et il a été mis un terme aux poursuites correspondantes », note sobrement la

Il convient de noter, à cet endroit, que le rapport « définitif » de la Chambre des comptes tient compte des réponses apportées par Jacques Krabal, et, qu'en ce sens, il est contradictoire même si Jacques Krabal persiste à crier son innocence...

D'autre part, par jugement du 24 juillet 2014, la Chambre régionale des comptes a ordonné le remboursement de quelque 30 000 euros d'indemnités attribuées indûment à la secrétaire particulière du maire et au responsable du service communication. Mais ces deux personnes ont bénéficié de la bienveillance du conseil municipal et elles ne devront pas rembourser l'argent, ce qui, à défaut de satisfaire le contribuable, est bien pratique pour les deux agents.

La lettre anonyme attaquée par le député-maire se fonde sur ces éléments pour extrapoler vers d'autres horizons, vers d'autres contrats publics, d'autres délégations de services publics sans apporter les preuves de ce qui est avancé. L'auteur anonyme conclut son courrier accusateur en affirmant que « la petite entreprise Krabal et fils ne connaît pas la crise ».

Vincent GERARD
et Gilles LEEVERE